



# Compte-rendu du conseil municipal du 21 octobre 2011

L'an deux mil onze, le **21 octobre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 octobre 2011

## ORDRE DU JOUR

### 1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Acquisition foncière digue du Fragnès – Délibération rectificative
- 1.2. Acquisition foncière digue du Fragnès
- 1.3. Acquisitions foncières Zone Industrielle de Pré Noir
- 1.4. Adoption de l'agenda 21 de la commune de Crolles

### 2. Affaires financières

- 2.1. Rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges

### 3. Affaires juridiques

- 3.1. Marché d'aménagement du parc Jean-Claude Paturol - Phase 2 de travaux

### 4. Affaires sociales

- 4.1. Subventions aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire

### 7. Affaires scolaires

- 7.1. Aide communale pour l'accès des familles aux sorties scolaires avec nuitées (classes de découvertes) 2011/2012

### 9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes – Transformations et création de postes
- 9.2. Vœu pour le maintien de la cotisation au centre national de la fonction publique territoriale

Présents : 25

Absents : 4

Votants : 26

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, BRUNET-MANQUAT, CAMPANALE, CHEVROT, DRAGANI, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MILLOU, MORAND, PESQUET ;  
M. BROTTE, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PIANETTA, PEYRONNARD.

**ABSENTS :** Mmes. AIZAC, CATRAIN, DURAND ;  
M. LEROUX.

Mme. Françoise CAMPANALE a été élue secrétaire de séance

Le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

## 1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

### Délibération n° 124-2011 : Acquisition foncière digue du Fragnès – Délibération rectificative

Le conseil municipal, par sa délibération n° 151-2010 du 17 décembre 2010 avait décidé d'acquérir la parcelle **AB 105** dans sa totalité soit **1 237 m<sup>2</sup>** (emprise de 116 m<sup>2</sup> + reliquat de 1 121 m<sup>2</sup>) au prix de **379 euros**.

Les propriétaires renoncent à cette cession et acceptent de céder seulement l'emprise nécessaire à la réalisation du projet, soit **116 m<sup>2</sup>** environ au prix de **42 euros** dont une indemnité de emploi de 7 euros, conformément à l'avis de France Domaine du 26 mai 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'acquérir la parcelle **AB 105**, en partie, pour une superficie de **116 m<sup>2</sup>** environ au prix de **42 euros** dont une indemnité de emploi de 7 euros, de modifier en conséquence la délibération du 17 décembre 2010 et de conférer tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, les compromis de vente, documents d'arpentage et l'acte authentique de vente.

#### **Délibération n° 125-2011 : Acquisition foncière digue du Fragnès**

Dans le cadre de la protection contre les risques naturels, la commune a décidé de construire une digue pare-éboulis secteur du Fragnès afin d'améliorer la sécurité des zones habitées.

Le propriétaire de la parcelle **AA 11** accepte de la céder en partie, soit **1 229 m<sup>2</sup>** au prix de **443 euros** dont une indemnité de emploi de 74 euros. Le service des Domaines a fixé une évaluation conforme par avis du 26 mai 2011

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'acquérir la parcelle **AA 11** aux conditions financières énoncées ci-dessus pour un montant de **443 euros** dont 74 euros d'indemnité de emploi et de conférer tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis de vente, les documents d'arpentage et l'acte authentique

#### **Délibération n° 126-2011 : Acquisitions foncières Zone Industrielle de Pré Noir**

Dans le cadre de la poursuite du développement de sa zone industrielle et pour mener à bien son projet d'extension de la zone d'activité de Pré Noir d'une superficie de 22 hectares, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 janvier 2007, la commune va devoir acquérir les vingt-cinq dernières parcelles pour une superficie totale de **75 836 m<sup>2</sup>**.

Les propriétaires des parcelles suivantes sont disposés à céder à la commune leurs parcelles au prix de 6,10 euros le m<sup>2</sup> majoré de l'indemnité de emploi au taux moyen de 15 % :

- parcelles **BA 140** d'une superficie de **2 400 m<sup>2</sup>** et **BA 141** d'une superficie de **420 m<sup>2</sup>** au prix de **19 922 euros** dont une indemnité de emploi de 2 720 euros.
- parcelle **BA 118** d'une superficie de **1 730 m<sup>2</sup>** au prix de **12 386 euros** dont une indemnité de emploi de 1 833 euros.
- parcelle **BA 120** d'une superficie de **1 490 m<sup>2</sup>** au prix de **10 702 euros** dont une indemnité de emploi de 1 613 euros.
- parcelle **BA 53** d'une superficie de **2 072 m<sup>2</sup>** au prix de **14 785 euros** dont une indemnité de emploi de 2 146 euros.

Le service des domaines a rendu un avis conforme le 26 mai 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'acquérir les parcelles de tous les propriétaires cités aux conditions indiquées ci-dessus pour un montant total de **57 795 euros** et de conférer tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, les compromis de vente et les actes de vente authentiques.

#### **Délibération n° 127-2011 : Adoption de l'agenda 21 de la commune de Crolles**

La commune a lancé en août 2008 la démarche d'un Agenda 21 local. Les phases de diagnostic, concertation, participation et élaboration en commun avec les élus, les habitants, et les services de la commune de Crolles ont été menées d'août 2008 à juillet 2011.

Le rapport final a été rendu au mois de juillet 2011 et le plan d'action de l'Agenda 21 se concrétise par 56 actions à mettre en œuvre, déclinées à partir de 4 axes principaux et 11 enjeux majeurs :

- ↳ Crolles, un territoire responsable ; Cette dimension comprend quatre enjeux : les modalités d'action, la cohérence à l'échelle intercommunale, le rôle des acteurs économiques du territoire et l'information concrète du public. Ils visent à favoriser les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.
- ↳ Crolles, un environnement préservé ; Les enjeux principaux retenus sont : l'efficacité énergétique des bâtiments, le développement de la mobilité douce, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité. Ils permettent d'avoir une action visant des effets locaux tout en gardant une vision globale de la préservation de l'environnement.

- ↳ Crolles, un territoire solidaire ; Les enjeux retenus portent sur l'intégration du développement durable dans les orientations suivantes : aménagement et urbanisme / culture, citoyenneté / solidarité, lien social et logement.

Il s'agit ici de participer à davantage de cohésion sociale, au développement de la solidarité entre territoires et générations, et à l'épanouissement de tous les individus.

- ↳ L'agenda 21, une démarche d'amélioration continue ; L'enjeu principal est de s'assurer de la mise en œuvre du suivi, de l'évaluation et de l'adaptation du programme d'actions de l'Agenda 21 du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'adopter l'agenda 21 et ses 56 actions à mettre en œuvre et d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la mise en œuvre de l'Agenda 21 et à engager toutes actions financées dans le cadre du budget de la commune.

## 2 - AFFAIRES FINANCIERES

### Délibération n° 128-2011 : Rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges

Une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan en date du 12 janvier 2009. Son rôle est d'évaluer les transferts de charges entre la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

Cette évaluation a fait l'objet d'un rapport porté à la connaissance de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan le 08 septembre dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

## 3 - AFFAIRES JURIDIQUES

### Délibération n° 129-2011 : Marché d'aménagement du parc Jean-Claude Paturel - Phase 2 de travaux

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 10 août 2011 afin de sélectionner l'offre la plus avantageuse économiquement pour effectuer la phase 2 des travaux d'aménagement du Parc Jean-Claude Paturel. Ces travaux concernent l'aménagement des 9 hectares restant du parc, avec la création des différentes ambiances que sont les aires de pique-nique, les vergers, les zones de boisement, la prairie et les jardins familiaux.

Suite à ses réunions des 26 septembre et 10 octobre 2011, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés aux titulaires suivants :

**Lot n° 1 : Entreprise CARRON** – avenue du 22 août 1944 - 38350 La Mure – pour un **montant de 343 207,50 € H.T.**

**Lot n° 2 : E.V.D. Espaces Verts du Dauphiné** – 1 rue Georges Percé - 38400 Saint-Martin d'Hères – pour un **montant de 697 280,70 € H.T.**

**Lot n° 3 : E.V.D. Espaces Verts du Dauphiné** – 1 rue Georges Percé - 38400 Saint-Martin d'Hères – pour un **montant de 416 925,50 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'autoriser M. le Maire à signer et exécuter les 3 lots dans les conditions déterminées ci-dessus pour l'aménagement du Parc Jean-Claude Paturel.

## 4 - AFFAIRES SOCIALES

### Délibération n° 130-2011 : Subventions aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire

La commune a la volonté de soutenir financièrement les associations œuvrant dans les domaines de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire.

M. le Maire propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Nom	Ville	Objet	Subvention proposée
La passerelle	Grenoble	Favoriser le maintien des liens familiaux lors de la séparation / lieu d'accueil et de médiation	400 €
Accueil Demandeurs d'Asile	Grenoble	- Accueil des demandeurs d'asile de l'Isère, Savoie et Haute Savoie, - Soutien dans les démarches administratives	1 500 €
ADFI 2 Savoie Isère	Grenoble	- aider et défendre les personnes victimes de dérives sectaires - informer et prévenir	200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de soutenir ces projets et d'approuver le versement à ces associations des subventions ci-dessus proposées.

## 7 – AFFAIRES SCOLAIRES

### Délibération n° 131-2011 : Aide communale pour l'accès des familles aux sorties scolaires avec nuitées (classes de découvertes) 2011/2012

Le conseil municipal a la volonté de permettre un accès aux classes découvertes pour tous. Une aide financière communale permet donc, grâce à une attribution basée sur le quotient familial, d'alléger les frais à la charge des familles.

Cette subvention consiste en une enveloppe globale répartie entre les classes qui seront retenues pour l'année scolaire 2011/2012. La commune participera aux classes de découverte à hauteur de **dix jours par école**. Les dix jours peuvent se répartir sur plusieurs classes sur la base d'une nuitée minimum dans la mesure où le projet pédagogique est validé par l'inspection académique. Pour des projets spécifiques dépassant l'enveloppe (par exemple 2 classes de 10 jours), il pourra être possible de répartir sur 2 ans.

L'aide attribuée par la commune laissera, dans tous les cas, un montant minimum de 4 € par jour à la charge des familles.

Le Conseil Général attribue habituellement une aide pour ces classes découvertes mais les écoles et la commune ne sauront si celle-ci est maintenue que lors du vote de son budget 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'attribuer, pour l'organisation des classes de découverte, les trois formes d'aide suivantes :

1. Aide en fonction du quotient familial

a) Aide de base pour un séjour de 5 jours (attribuée au Quotient Familial)

Aide de base	
QF	aide communale pour un séjour de 5 jours
0 – 511	178 €
512 – 795	125 €
796 – 1070	94,50 €
1071 – 1477	67,50 €
1478 et plus	39,50 €

b) Aide supplémentaire, le cas échéant, pour les fratries (aide par famille qui vient s'ajouter à l'aide par enfant) :

Aide fratrie	
QF	Montant de l'aide pour un séjour de 5 jours
0 – 511	108 €

512 -795	89,50 €
796 – 1070	63 €
1071 – 1477	37 €
1478 et plus	27,50 €

2. Aide forfaitaire dans l'attente de la décision du Conseil Général ou en remplacement, en cas de suppression :

De verser par jour et par enfant le montant de :

- 7 euros pour une classe dans un parc naturel,
- 4,50 euros pour une classe verte,
- 9 euros pour une classe de mer.

3. Aide forfaitaire pour frais annexes de 83.15 € par projet de classe découverte retenu et de 27.27 € par classe pour l'achat d'une trousse à pharmacie, à verser sur le compte directeur de l'école.

## 9 - RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n° 132-2011 : Tableau des postes – Transformations et création de postes

Les besoins des services nécessitent l'évolution ou la création de certains postes :

- un agent déjà titulaire d'un poste à temps non complet 50 %, affecté sur une mission de remplaçante volante dans les multi-accueils, a été retenu sur le poste vacant d'aide cuisinière dans un multi-accueil. Ces deux missions peuvent être combinées sur un poste à temps non complet 29 h hebdomadaires, dont 20 h 30 pour l'aide aux cuisines et 8 h 30 pour des remplacements auprès des enfants. Ce regroupement de missions permet de réduire la précarité de ce poste tout en répondant aux besoins du service.
- création d'un poste de chef de production à la cuisine centrale. Ce service a connu une forte augmentation de sa production ces dernières années (+ 33 % sur les 10 dernières années) et répond également depuis 2010 à la commande politique de développer ses approvisionnements en produits bio et locaux. Ces évolutions entraînent un besoin en main d'œuvre et un besoin de réorganisation.

Par ailleurs, des erreurs dans les transformations de postes pour avancements de grades ont été commises lors de l'adoption de la délibération n° 120-2011 du 16 septembre 2011, qu'il est proposé de corriger : 4 transformations sont à annuler et 2 à ajouter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :

- De transformer les postes suivants :

Filière	Nombre de poste concernés	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Technique	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 17 h 30 n° ATECH2-20	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 29 h n° ATECH2-20	Regroupement de missions
	2	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl. à temps complet	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl. à temps complet ATECH-P1-3 et ATECH-P1-4	Avancement de grade

- De créer le poste suivant :

Filière	Nombre de poste concernés	Nouveau poste	Motif
Technique	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet n° ATECH2-21	Création de poste

- D'annuler les transformations de postes ci-dessous, votées lors du conseil municipal du 16 septembre :

Filière	Nombre de poste concernés	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Administrative	1	Rédacteur principal à temps complet	Rédacteur chef à temps complet N°REDAC-C-1	Avancement de grade
Technique	3	2 Adjoints technique de 1 <sup>ère</sup> cl. à temps complet et 1 à temps non complet	2 Adjoints technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl. à temps complet et 1 à temps non complet N° ATECH-P2-1, ATECH-P2-2 et ATECH-P2-3	Avancement de grade

**Délibération n° 133-2011 : Vœu pour le maintien de la cotisation au centre national de la fonction publique territoriale**

La loi des finances rectificative 2011, abaisse le taux de la cotisation au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) à 0.9%, contre 1% depuis 1987.

Le Président du CNFPT et l'association des maires de France ont lancé un appel aux collectivités pour le maintien à 1% de la cotisation et la défense du droit des agents à une formation de qualité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'adopter le vœu demandant au gouvernement le rétablissement de la cotisation à 1% au CNFPT.



**La séance est levée à 22 h 33**



François BROTTES  
Maire de Crolles

